

	Compte rendu de l'engagement actionnarial et de votes 2024	Date : Juillet 2025
---	---	---------------------

Table des matières

1) Objectif du rapport.....	1
2) Une approche fondée sur la proximité et le dialogue.....	1
a. Un engagement incarné par l'équipe dirigeante.....	1
b. Des relations régulières et constructives.....	2
3) Exercice du droit de vote pour l'exercice 2024.....	2
a. Participation aux assemblées et comités stratégiques.....	2
b. Typologie des résolutions présentées au vote.....	2
c. Principes de vote appliqués.....	3
d. Orientation des votes exprimés et explications des choix opérés.....	3
4) Conclusion.....	4
Références réglementaires.....	5

1) Objectif du rapport

Ce rapport reflète l'engagement actif de Picardie Investissement Gestion dans la gouvernance des entreprises en portefeuille, à travers une politique d'engagement actionnarial fondée sur la proximité, le dialogue stratégique et l'exercice rigoureux des droits de vote.

Conformément aux exigences réglementaires et à sa politique d'engagement actionnarial, Picardie Investissement Gestion veille à exercer activement les droits attachés aux titres détenus dans les Fonds d'Investissement Alternatifs qu'elle gère. Cet engagement se traduit principalement par la participation aux assemblées générales et l'exercice systématique du droit de vote.

L'objectif de cette politique est de contribuer à la bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, de défendre les intérêts des investisseurs et de promouvoir les meilleures pratiques, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de performance financière et d'éthique. Le présent rapport présente un bilan quantitatif et qualitatif de l'exercice du droit de vote au titre de l'année 2024, en détaillant les modalités de participation, les types de résolutions soumises au vote ainsi que l'orientation générale des votes exprimés.

2) Une approche fondée sur la proximité et le dialogue

a. Un engagement incarné par l'équipe dirigeante

Chez Picardie Investissement Gestion, l'engagement actionnarial est directement porté par l'équipe dirigeante et les directeurs d'investissement. Cette implication personnelle garantit une compréhension fine des enjeux stratégiques propres à chaque participation, une capacité à instaurer un dialogue de confiance avec les dirigeants, et une réactivité accrue dans les phases critiques.

	Compte rendu de l'engagement actionnarial et de votes 2024	Date : Juillet 2025
---	---	---------------------

b. Des relations régulières et constructives

Nos équipes entretiennent des relations régulières avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, via des réunions bilatérales, des échanges informels et une présence active lors des comités stratégiques et des assemblées générales

3) Exercice du droit de vote pour l'exercice 2024

a. Participation aux assemblées et comités stratégiques

Au 31 décembre 2024, l'équipe de gestion est composée de 3 gérants financiers et 2 chargés d'investissement. En 2024, Picardie Investissement Gestion a participé à 52 assemblées générales, couvrant 43 sociétés en portefeuille. Notre taux de participation a été de 100 %, sans aucune absence.

Modalités de participation :

- 38 en présentiel ou visioconférence
- 12 par correspondance
- 2 par procuration

Nous avons siégé à plusieurs comités stratégiques, où nous avons contribué à l'élaboration des plans de développement, veillé à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie, et favorisé une gouvernance équilibrée et transparente.

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, Picardie Investissement Gestion exerce son droit de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire.

b. Typologie des résolutions présentées au vote

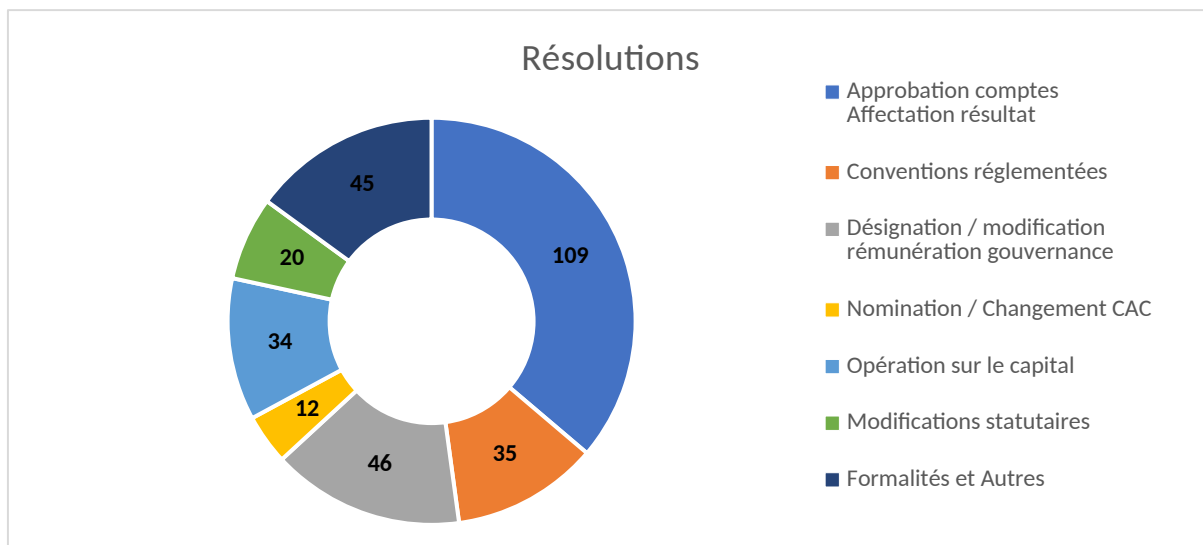
Les résolutions soumises au vote lors des assemblées générales auxquelles Picardie Investissement Gestion a participé en 2024 couvrent plusieurs thématiques récurrentes, reflétant les enjeux classiques de gouvernance d'entreprise et de gestion financière des participations.

Les principales catégories de résolutions sont les suivantes :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés : résolutions portant sur l'approbation des comptes de l'exercice, l'affectation du résultat et la distribution éventuelle de dividendes.
- Conventions réglementées : approbation des conventions conclues entre la société et des parties liées conformément aux obligations légales.
- Renouvellement et/ou nomination d'administrateurs et de membres des organes de gouvernance : notamment pour assurer une gouvernance équilibrée et la représentation d'administrateurs indépendants.
- Autorisation d'opérations sur le capital : augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou autres instruments financiers, rachats d'actions ou réduction de capital.
- Résolutions relatives à la politique de rémunération : approbation des rémunérations des dirigeants, des politiques de rémunération ou des éléments de rémunération variable.

- Pouvoirs pour formalités et questions diverses : résolutions techniques permettant la mise en œuvre des décisions prises ou abordant des sujets divers.

Cette typologie reflète la diversité des décisions stratégiques soumises au vote des actionnaires et justifie une analyse attentive de chaque résolution, conformément à la politique de vote de la société de gestion.



c. Principes de vote appliqués

Picardie Investissement Gestion a voté en cohérence avec sa politique de vote, en privilégiant :

- La transparence financière,
- La qualité de la gouvernance,
- L'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires,
- L'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'entreprise.

d. Orientation des votes exprimés et explications des choix opérés

Sur les 301 résolutions soumises au vote en 2024, la société de gestion s'est prononcée sur l'intégralité d'entre elles :

- 300 résolutions ont été approuvées, soit 99,67%.
- Aucune résolution n'a fait l'objet d'une abstention.
- 1 résolution (0,33 %) a été rejetée.

En 2024, les votes favorables ont porté sur :

- L'approbation des comptes sociaux et des conventions réglementées des participations.
- L'autorisation d'émissions d'actions ou d'obligations, avec ou sans participation de Picardie Investissement Gestion.
- La nomination de membres aux organes de gouvernance, avec une attention particulière portée à la mixité et à la gouvernance indépendante.

	Compte rendu de l'engagement actionnarial et de votes 2024	Date : Juillet 2025
---	---	---------------------

Le vote défavorable a été motivé par le refus des conditions relatives à des opérations sur le capital jugé contraires aux intérêts des investisseurs des FIA sous gestion.

Conformément à notre politique, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions relatives aux rémunérations lorsqu'elles ne sont pas alignées avec la performance financière ou les pratiques sectorielles. En 2024, aucun cas de ce type n'a été identifié.

4) Conclusion

L'année 2024 a confirmé la pertinence de notre approche fondée sur la proximité et l'implication directe de notre équipe de gestion. Chez Picardie Investissement Gestion, les dirigeants et directeurs d'investissement ne se contentent pas d'un rôle d'observateur : ils sont au cœur du dialogue stratégique avec les entreprises en portefeuille. Cette relation de confiance, construite dans la durée, nous permet d'accompagner les sociétés dans leurs décisions clés, d'anticiper les enjeux de gouvernance et de contribuer activement à la création de valeur durable. Nous sommes convaincus que cette proximité humaine et stratégique constitue un levier essentiel pour exercer un engagement actionnarial exigeant, pertinent et aligné avec les intérêts de nos clients.

Eléonore CALANDRE

Directrice Générale

	Compte rendu de l'engagement actionnarial et de votes 2024	Date : Juillet 2025
---	---	---------------------

Références réglementaires

Le présent rapport est établi conformément aux principales dispositions réglementaires encadrant l'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote en France et en Europe, notamment :

- La directive européenne 2007/36/CE modifiée dite « SRD II » (Shareholder Rights Directive), transposée en droit français, qui encadre les droits des actionnaires des sociétés cotées et impose aux investisseurs institutionnels de publier leur politique d'engagement actionnarial.
- L'article L.533-22 du Code monétaire et financier, qui impose aux sociétés de gestion de portefeuille de rendre compte de leur politique d'engagement et de l'exercice des droits de vote.
- Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment les articles 319-21 et 321-132, relatifs à la transparence sur l'engagement actionnarial.
- Les recommandations de l'AMF sur la publication des rapports d'engagement et de vote, visant à renforcer la transparence et la responsabilité des investisseurs institutionnels.